

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La société **OPALIA PRODUCTIONS** est une société par actions simplifiée unipersonnelle française dont le siège social est situé 12 RUE LAMARTINE, 75009 PARIS et enregistrée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 941 330 797 ; qui a pour activités principales déclarées des activités créatives, artistiques et de spectacle vivant (ci-après « **OPALIA PRODUCTIONS** »).

Les présentes conditions générales (les « **Conditions Générales** ») régissent les conditions de conclusion et d'exécution de la commande de prestation telle que définie aux présentes Conditions Générales entre un client tiers professionnel et/ou particulier (le « **CLIENT** ») et OPALIA PRODUCTIONS.

OPALIA PRODUCTIONS et le CLIENT sont ci-après désignés individuellement et collectivement la « **PARTIE** » et les « **PARTIES** ».

Les présentes Conditions Générales :

- Peuvent être modifiées par OPALIA PRODUCTIONS afin notamment de les adapter à d'éventuelles évolutions légales et/ou réglementaires
- Entrent en vigueur entre les PARTIES dès l'acceptation de la COMMANDE conformément aux dispositions des présentes et demeureront en vigueur pour la durée nécessaire à l'exécution des obligations contractées par les PARTIES et jusqu'à leur extinction, et ce sauf dispositions contraires prévues aux présentes et expressément acceptées par le CLIENT.

L'intégralité des notifications, requêtes, réclamations, demandes et autres communications en vertu des présentes Conditions Générales, et plus précisément de l'exécution de la COMMANDE, doivent revêtir la forme écrite et être envoyées à OPALIA PRODUCTIONS à l'adresse indiquée dans les Conditions Générales. Toute notification précitée prend effet uniquement à la réception par OPALIA PRODUCTIONS.

ARTICLE 1 – OBJET

- 1.1. Les Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles OPALIA PRODUCTIONS fournira les services et la prestation commandée par le CLIENT à la suite de l'acceptation du DEVIS (la « **COMMANDE** »).
- 1.2. La prestation fait partie intégrante de la COMMANDE et représente le rendu/l'exécution final(e) de la COMMANDE (la « **PRESTATION** ») au jour de l'évènement prévu entre les PARTIES.

ARTICLE 2 – EXCLUSIVITÉ

- 2.1. Il est convenu entre les PARTIES qu'à compter de la date d'acceptation de la COMMANDE par le CLIENT, le CLIENT ne pourra pas faire appel, pour la COMMANDE, aux services d'un autre prestataire concurrent, dont l'activité serait identique ou similaire à celle de OPALIA PRODUCTIONS sans accord préalable de cette dernière. Le CLIENT reconnaît donc être lié par une exclusivité à OPALIA PRODUCTIONS au titre de l'exécution et la réalisation de la COMMANDE.
- 2.2. Si, après avoir informé OPALIA PRODUCTIONS du souhait de ne plus collaborer pour la réalisation de la PRESTATION lors de l'évènement après la validation de la COMMANDE, le CLIENT venait à réaliser par ses propres moyens ou à faire réaliser par un tiers la PRESTATION prévue au titre de la COMMANDE et/ou une prestation similaire, une pénalité additionnelle de 20% du montant devisé viendrait s'ajouter aux frais de résiliation mentionnés à l'article 9.

ARTICLE 3 – DEVIS – COMMANDE – FACTURE

- 3.1. OPALIA PRODUCTIONS adressera préalablement à toute COMMANDE une proposition financière, sous forme de devis, décrivant l'objet, le projet et le détail des missions afférentes à la COMMANDE envisagée, ses conditions financières (*les prix sont indiqués en euros et s'entendent hors taxes*) ainsi que les modalités de son exécution

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

par OPALIA PRODUCTIONS au bénéfice du CLIENT (le « **DEVIS** »).

Plus précisément, le DEVIS mentionnera un prix global versé par le CLIENT à OPALIA PRODUCTIONS en contrepartie de la PRESTATION prévue au sein du DEVIS (le « **PRIX** »).

3.2. Le paiement du PRIX pourra s'effectuer par virement bancaire (dont les coordonnées bancaires seront communiquées ultérieurement au CLIENT), par chèque à l'ordre de OPALIA PRODUCTIONS ou par espèces dans la limite des plafonds réglementaires.

3.3. Il est expressément entendu entre les PARTIES que toute demande additionnelle et/ou complémentaire qui dépasserait les missions limitativement détaillées dans le DEVIS feront l'objet d'une facturation supplémentaire par OPALIA PRODUCTIONS, impliquant l'application des Conditions générales d'ores et déjà acceptées par le CLIENT pour les missions initialement détaillées dans le DEVIS.

ARTICLE 4 – ACCEPTATION DU DEVIS ET PRISE DE CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES

4.1. La transmission à OPALIA PRODUCTIONS du DEVIS signé par le CLIENT et/ou le paiement de l'acompte spécifié dans le DEVIS est expressément reconnu par le CLIENT comme entraînant la validation définitive de la COMMANDE auprès de OPALIA PRODUCTIONS et par la même comme l'acceptation sans aucune réserve de l'intégralité des Conditions Générales (la « **VALIDATION DÉFINITIVE** »).

4.2. Il est expressément reconnu par le CLIENT que, dans l'hypothèse où la VALIDATION DÉFINITIVE de la COMMANDE résulterait de la transmission du DEVIS signé, le CLIENT s'engage à régler l'acompte spécifié au DEVIS le jour de sa signature. En cas de dépassement d'un délai de 3 (trois) jours ouvrés suivant le délai butoir précité, le CLIENT reconnaît que OPALIA PRODUCTIONS pourra suspendre l'exécution de la COMMANDE et/ou l'annuler.

Le CLIENT reconnaît également que l'intégralité des frais et coûts additionnels pouvant résulter du retard afférent à cette suspension seront à la charge exclusive du CLIENT et ne seront en aucun cas avancés et/ou dus par OPALIA PRODUCTIONS.

4.3. Le CLIENT reconnaît que l'intégralité de la relation contractuelle s'établissant entre lui et OPALIA PRODUCTIONS sera régie par les présentes Conditions Générales et le DEVIS qui prévaudront alors sur tout autre document préalable éventuel, quelle qu'en soit la nature, et notamment, toute correspondance, à la seule exception que des conditions dérogatoires aient été mutuellement et expressément acceptés par les PARTIES.

4.4. Le CLIENT disposera d'un délai raisonnable suivant la réception du DEVIS pour l'analyser et le retourner signé, en vue de l'acceptation de la COMMANDE auprès de OPALIA PRODUCTIONS. Au-delà d'un délai de 15 (quinze) jours suivant la réception du DEVIS, le PRIX qui y est mentionné pourra être révisé.

4.5. Cependant, en cas d'urgence et/ou de délais courts mentionnés par le CLIENT dans des échanges précédant la VALIDATION DÉFINITIVE de la COMMANDE et en cas d'envoi de correspondances pouvant laisser penser l'acceptation tacite du DEVIS, le CLIENT reconnaît que le DEVIS sera réputé accepté, de manière dérogatoire aux précédentes dispositions, dans un délai de 5 (cinq) jours calendaires à la suite de sa transmission par OPALIA PRODUCTIONS.

Dans cette dernière hypothèse, le CLIENT s'engage également à verser l'acompte spécifié au DEVIS.

4.6. Il est précisé qu'une fois que la VALIDATION DÉFINITIVE de la COMMANDE a eu lieu, toute demande de modification ou de suppression d'une partie ou de la totalité de la COMMANDE et/ou de la PRESTATION sera soumise à l'accord explicite (écrit) de OPALIA PRODUCTIONS, étant entendu qu'à défaut d'accord, les modifications ou suppressions pourront être considérées de plein droit comme un motif de résiliation de la

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

COMMANDE telle que prévue à l'article 9 ci-après, et ce aux torts exclusifs du CLIENT.

En cas d'acceptation expresse de la demande de modification ou de suppression concernant la COMMANDE, OPALIA PRODUCTIONS procédera à l'émission au CLIENT d'une nouvelle facturation en conséquence.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

5.1. Les PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES couvrent l'intégralité des prestations non incluses dans le DEVIS et comprennent notamment :

- Toute révision non incluse dans le DEVIS afférent à la COMMANDE ;
- Toute prestation incluse dans le DEVIS mais demandée dans des délais plus courts que ceux spécifiés au DEVIS ; ou en l'absence de spécification desdits délais au DEVIS ; plus courts que les délais raisonnablement attendus pour une prestation identique et/ou similaire ;
- Toute modification substantielle apportée à la configuration, aux systèmes ou aux détails du projet relatif à la COMMANDE et ayant fait l'objet d'une approbation préalable par le CLIENT ;
- Les révisions rendues nécessaires en raison d'incohérences dans les instructions ou informations fournis par le CLIENT en vue de l'exécution de la COMMANDE.

Par principe, les PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES feront l'objet d'une facturation supplémentaire par OPALIA PRODUCTIONS.

5.2. Comme mentionné dans les présentes Conditions Générales, il est reconnu par le CLIENT que toute PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE sollicitée par le CLIENT ou rendue directement et/ou indirectement nécessaire par une attente du CLIENT initialement non formulée lors de l'acceptation du DEVIS pourra avoir un impact sur le calendrier établi entre les PARTIES pour l'exécution de la PRESTATION.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES

6.1. OBLIGATIONS DE OPALIA PRODUCTIONS

6.1.1 D'une manière générale, et au-delà des services attendus de OPALIA PRODUCTIONS prévus au devis, OPALIA PRODUCTIONS s'engage, en vertu des présentes Conditions Générales, à agir conformément aux normes et règles éthiques de sa profession. OPALIA PRODUCTIONS fournira la PRESTATION et en assumera notamment la responsabilité du plateau artistique, sauf accord contraire entre les Parties.

6.1.2. En sa qualité d'employeur, OPALIA PRODUCTIONS assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la PRESTATION. Il lui appartiendra notamment de solliciter, le cas échéant, les autorisation pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans la PRESTATION. Cet engagement est pris sans obligation de fournir des justifications documentaires au CLIENT, documents qui sont confidentiels et pourront ne pas être communiqués par OPALIA PRODUCTIONS au client, à défaut de décision rendue par un tribunal compétent.

6.1.4. Dans l'hypothèse où le CLIENT souhaiterait engager du personnel directement dans le cadre de la PRESTATION, il devra en informer OPALIA PRODUCTIONS dans les plus brefs délais. En l'absence d'accord express de la part de OPALIA PRODUCTIONS, les personnes engagées par le CLIENT pour le jour de la PRESTATION ne relèveront en aucun cas de la responsabilité de OPALIA PRODUCTIONS. Le CLIENT reconnaît dans ce cas qu'il aura la qualité d'employeur à l'égard de ces personnes et devra en assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises.

6.2. OBLIGATION DU CLIENT

6.2.1. Le CLIENT s'engage à vérifier en temps utiles tous documents soumis à son approbation et à formuler clairement ses remarques, observations et/ou désaccords. Il est entendu que le CLIENT devra valider le DEVIS avant

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

l'exécution de la prestation et de formuler clairement ses remarques par écrit.

6.2.2. Le CLIENT s'engage à payer le prix selon les modalités précisées à l'article 7 ci-après.

6.2.3. Le CLIENT reconnaît et accepte qu'il est entièrement responsable de tout dommage matériel, corporel ou moral causé par lui-même ou toutes personnes invitées lors de la PRESTATION et/ou tous préposés du CLIENT en relation ou non avec la PRESTATION. Le CLIENT s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir desdits dommages.

En cas de signalement du risque ou de la réalisation d'un quelconque dommage, le CLIENT s'engage à agir immédiatement et sans délai pour anéantir le risque ou la continuité du dommage et pour permettre la continuité de la PRESTATION dans des conditions optimales pour les deux PARTIES.

6.2.4. Le CLIENT s'engage à ne pas porter atteinte directement, de quelque façon que ce soit à OPALIA PRODUCTIONS, ainsi qu'aux participants à la PRESTATION.

6.2.5. Le CLIENT fournira le lieu du déroulement de la PRESTATION et assurera le service d'ordre général du lieu. Le lieu de la PRESTATION sera mis à disposition par le CLIENT à OPALIA PRODUCTIONS dans un délai raisonnable avant le début de la PRESTATION, afin de permettre la réalisation des balances, réglages techniques et toute autre préparation nécessaire.

6.2.6. Le CLIENT reconnaît qu'il doit assurer, au titre de son devoir de sécurité envers OPALIA PRODUCTIONS :

- La mise à disposition d'un environnement sécurisé, conforme aux réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité (notamment celles relatives aux établissements recevant du public et aux spectacles vivants).
- La mise en place de mesures de prévention adaptées aux risques liés à la prestation (sécurisation de la scène, équipements électriques conformes, accès dégagés, présence d'issues de secours, etc.).

- Une communication préalable avec OPALIA PRODUCTIONS sur les consignes de sécurité et les éventuelles contraintes spécifiques du lieu de prestation.

Le CLIENT s'engage également à procéder à toutes les démarches, notamment administratives, permettant la diffusion de la PRESTATION dans le lieu accueillant la PRESTATION.

ARTICLES 7 – RÈGLEMENT DE LA COMMANDE

7.1. En contrepartie de l'exécution de la COMMANDE, le CLIENT paiera le PRIX selon les modalités suivantes :

- Le versement d'un acompte qui varie selon la date de la VALIDATION DÉFINITIVE de la COMMANDE :
 - 30% du PRIX pour une COMMANDE validée plus 3 (trois) mois avant le jour de la PRESTATION ;
 - 50% du PRIX pour une COMMANDE validée entre moins de 3 (trois) mois et plus de 15 (quinze) jours avant le jour de la PRESTATION.
 - Le solde de la COMMANDE 15 (quinze) jours avant la date de la PRESTATION.

7.2. OPALIA PRODUCTIONS adressera au CLIENT, 15 (quinze) jours avant la date de LA PRESTATION, une facture définitive correspondant au solde restant à payer par le CLIENT au titre de la COMMANDE et de toute PRESTATION SUPPLÉMENTAIRE qui aurait été sollicitée par le CLIENT.

Le CLIENT garantit irrévocablement qu'il ne retiendra pas tout ou partie des sommes dues à OPALIA PRODUCTIONS ou à opérer une quelconque compensation entre les sommes réciproquement dues le cas échéant.

7.3. Sur présentation d'une facture valide et complète émise par OPALIA PRODUCTIONS, le CLIENT paiera le montant prévu à la facture dès sa réception, ou au plus tard 7 (sept) jours précédent la date de l'exécution de la COMMANDE par OPALIA PRODUCTIONS.

7.4. Le cas échéant, les PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES sollicitées par le CLIENT

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

postérieurement à la facturation émise au maximum 15 (quinze) jours avant l'exécution de la COMMANDE, ainsi que les défraitements afférents aux hébergements ou déplacement nécessaires du personnel de OPALIA PRODUCTIONS et/ou de ses partenaires, feront l'objet d'une facturation postérieure supplémentaire.

7.5. Dans le cas où le CLIENT validerait la COMMANDE 15 jours ou moins avant sa date d'exécution, le PRIX dans sa totalité sera dû par le CLIENT à OPALIA PRODUCTIONS dès la VALIDATION DÉFINITIVE de la COMMANDE.

7.6. En cas de retard de paiement d'une facture non contestée, OPALIA PRODUCTIONS, adressera au CLIENT une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et pourra appliquer des intérêts de retard à un taux équivalent à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal, applicable à toute somme impayée à la date de l'échéance, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) correspondant aux frais de recouvrement.

7.7. Il est convenu par le CLIENT que le PRIX mentionné au DEVIS n'inclut pas les frais de déplacement et d'hébergement hors Paris Île-de-France.

7.8. OPALIA PRODUCTIONS refacturera au CLIENT :

- Les frais de voyage, de déplacements et d'hébergement ;
- Les frais de coursiers et de livraisons ainsi que tous les frais complémentaires rendus nécessaires pour les besoins de la PRESTATION, notamment concernant le matériel si nécessaire et prévu entre les PARTIES ;
- Certains coûts supplémentaires non compris dans le prix forfaitaire de la PRESTATION et qui garantissent la qualité et le bon déroulement de la PRESTATION pourront, le cas échéant, être facturés ultérieurement en tant que « FRAIS DIVERS ».

Il est convenu que OPALIA PRODUCTIONS pourra également décider de facturer les couts précités dans le cadre d'un PRIX global et unique afférent à la COMMANDE.

ARTICLE 8 – MATÉRIEL ET ACCESSOIRES

- 8.1. Il est entendu entre les PARTIES que le matériel nécessaire à l'exécution de la COMMANDE sera mis à disposition par le CLIENT, sauf accord contraire entre les Parties.
- 8.2. Par ailleurs, dans l'hypothèse où, par accord entre les PARTIES, OPALIA PRODUCTIONS apporterait son propre matériel pour l'exécution de la COMMANDE, elle en conservera l'entièvre propriété, y compris après la réalisation de la prestation.
- 8.3. Concernant le matériel fourni par le CLIENT, ce dernier garantit OPALIA PRODUCTIONS contre tout dysfonctionnement dudit matériel et reconnaît que OPALIA PRODUCTIONS ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement dudit matériel empêchant le bon déroulement de la PRESTATION. Dans cette hypothèse, l'intégralité du PRIX restera dû par le CLIENT à OPALIA PRODUCTIONS.

- 8.4. Dans l'hypothèse où le CLIENT souhaiterait que, lors de la PRESTATION, Madame Manon Pedessac et/ou les tiers prestataires participants à la PRESTATION portent des accessoires/costumes, cela devra être prévu au devis signé par le CLIENT et ces accessoires/costumes devront être remis préalablement à OPALIA PRODUCTIONS au moins 5 (cinq) jours avant le jour de la PRESTATION, sauf accord contraire entre les Parties.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION ET SUSPENSION

- 9.1. En cas de résiliation de la COMMANDE par le CLIENT sans juste motif, l'intégralité du PRIX sera facturée au CLIENT et sera due à OPALIA PRODUCTIONS. De plus, le paiement de l'acompte, dans le cas où il serait intervenu avant la résiliation sans juste motif par le CLIENT, demeurera conservé par OPALIA PRODUCTIONS.
- 9.2. En cas de résiliation de la COMMANDE avec juste motif, l'acompte versé au titre des Conditions Générales et détaillé à l'article 7 des

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

présentes sera dû par le CLIENT à, ou, le cas échéant, conservé par OPALIA PRODUCTIONS.

9.3. Le CLIENT devra s'acquitter également d'une pénalité relative à la résiliation selon les modalités suivantes :

- Résiliation intervenant entre la VALIDATION DÉFINITIVE de la COMMANDE et 61 jours avant le jour de l'exécution de la COMMANDE et de la PRESTATION : 30% du montant devisé ;
- Résiliation intervenant entre 60 et 31 jours avant le jour de l'exécution de la COMMANDE et de la PRESTATION : 50% du montant devisé ;
- Résiliation intervenant entre 30 jours et le jour de l'exécution de la COMMANDE et de la PRESTATION : 70% du montant devisé.

9.4. En tout état de cause, en cas de résiliation, le CLIENT libère OPALIA PRODUCTIONS de toute obligation future qu'elle pourrait avoir envers le CLIENT.

9.5. Plus précisément, OPALIA PRODUCTIONS pourra suspendre et/ou résilier l'accord passé entre les parties au titre de la COMMANDE dès lors que le CLIENT est défaillant dans l'exécution de ses obligations découlant des Conditions générales, et notamment en cas de retard dans le règlement du PRIX. En cas d'inexécution contractuelle substantielle de la part du CLIENT, OPALIA PRODUCTIONS pourra obtenir la résiliation de la COMMANDE et obtenir, à première demande, le PRIX lui restant dû, et ce conformément aux dispositions des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COMMUNICATION

10.1. OPALIA PRODUCTIONS détient tous les droits, y compris les droits de propriété intellectuelle, notamment les droits d'artistes interprète, relatifs à la COMMANDE et plus largement à la PRESTATION réalisée au titre de la COMMANDE.

10.2. Le CLIENT reconnaît expressément que la PRESTATION bénéficie de la protection au titre notamment des droits voisins de l'artiste.

10.3. Les présentes Conditions Générales ainsi que la validation de la COMMANDE et/ou son exécution ne confèrent au CLIENT aucun droit de propriété intellectuelle sur la PRESTATION résultant de l'exécution de la COMMANDE. Il en va de même pour toute fixation, reproduction, représentation et communication, à titre commercial, de la PRESTATION ainsi que toute utilisation de l'image et des droits de la personnalité de Madame Manon Pedessac, ainsi que de tous les tiers prestataires participants à la PRESTATION.

Le CLIENT s'interdit expressément et sans accord préalable de OPALIA PRODUCTIONS de représenter, reproduire, fixer et notamment commercialiser/éditer toute reproduction de la PRESTATION réalisée au titre de l'exécution de la COMMANDE. Le CLIENT s'interdit également sans accord préalable de OPALIA PRODUCTIONS de procéder à une reproduction de l'image de Madame Manon Pedessac et de tout tiers participant à l'exécution de la PRESTATION.

10.4. OPALIA PRODUCTIONS ainsi que ses représentants légaux et/ou les tiers prestataires ayant participé à l'exécution de la COMMANDE seront autorisés à fixer la PRESTATION (filmer et photographier) résultat de l'exécution de la COMMANDE afin de l'intégrer à leur portfolio et seront plus largement autorisée à communiquer dans le cadre de leur communication personnelle et/ou professionnelle et ce pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteur et des droits voisins, le cas échéant.

10.5. OPALIA PRODUCTIONS et Madame Manon Pedessac pourront utiliser leur nom associé à la qualité de prestataire résultant de l'exécution de la COMMANDE et plus précisément de la PRESTATION résultant de cette exécution, et pourront communiquer sur ladite PRESTATION (*y compris sur les médias sociaux, supports publicitaire et/ou tout autre projet éditorial/presse*), et ce sans aucune limitation, ce qui est expressément reconnu par le CLIENT.

10.6. De la même manière, le CLIENT doit consulter préalablement et obtenir l'accord express de

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

OPALIA PRODUCTIONS pour toute photographie/visuel faite par le CLIENT à des fins de publication et/ou promotion de la PRESTATION et/ou résultant de l'exécution de la COMMANDE plus largement. Toute communication afférente à la COMMANDE doit être réalisée avec l'accord préalable écrit du représentant légal de OPALIA PRODUCTIONS.

10.7. Le CLIENT s'engage à mentionner le nom et les réseaux sociaux de OPALIA PRODCTIONS et de Madame Manon Pedessac conformément aux instructions fournies par ces dernières, dans l'intégralité des publications relatives à la COMMANDE et à la PRESTATION, incluant toute communication publique, à titre commercial ou non commercial, ce qui nécessitera l'autorisation préalable de OPALIA PRODUCTIONS.

10.8. En ce sens, et de manière générale, le CLIENT reconnaît expressément que OPALIA PRODUCTIONS et Madame Manon Pedessac peuvent refuser que leur nom soit publiquement associé à toute communication afférente à la COMMANDE, à la PRESTATION et/ou au CLIENT, et/ou, le cas échéant, à ses représentants légaux et/ou personnels du CLIENT.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

11.1. OPALIA PRODUCTIONS est responsable envers le CLIENT de tout manquement significatif et substantiel à ses obligations en vertu de l'exécution de la COMMANDE et de toute perte ou de tout dommage en résultant directement.

11.2. OPALIA PRODUCTIONS indemnisera le CLIENT et le dégagera de toute responsabilité en cas de réclamation à son encontre en raison dudit manquement substantiel et significatif exclusivement.

11.3. Sauf en cas d'acte volontaire, de manquement substantiel ou de faute intentionnelle, la responsabilité conjointe, solidaire ou individuelle de OPALIA PRODUCTIONS ne pourra être engagée pour un

montant supérieur à 30% de la rémunération reçue par OPALIA PRODUCTIONS au titre du PRIX facturé et effectivement perçue par cette dernière au titre de la COMMANDE. Le CLIENT accepte d'ores et déjà de défendre, d'indemniser et de dégager OPALIA PRODUCTIONS de toute responsabilité lorsque celle-ci équivaut à un montant supérieur à celui indiqué ci-dessus.

11.4. OPALIA PRODUCTIONS se chargera, sauf accord contraire avec le CLIENT, des étapes de recherches, de sélection et de contractualisation concernant les prestataires de services tiers nécessaire à l'exécution de la COMMANDE, et de la réalisation de la PRESTATION. Le CLIENT autorise expressément OPALIA PRODUCTIONS, par la validation de la COMMANDE, à ce que cette dernière puisse faire appel à des prestataires tiers et des sous-traitants en vue de l'exécution de la COMMANDE et de la PRESTATION.

11.5. La réalisation de la PRESTATION est soumise à l'accessibilité au lieu où ladite PRESTATION doit être réalisée, et à la sécurité de ce lieu, dont la charge incombe au CLIENT. En cas de non-respect de ces obligations par le CLIENT, OPALIA PRODUCTIONS ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité de réaliser la PRESTATION, et ainsi de l'exécution de la COMMANDE. Dans cette hypothèse, le PRIX sera dû par le CLIENT.

11.6. À titre d'exemple, mais de manière non limitative, le CLIENT doit assurer à OPALIA PRODUCTION, si nécessaire, qu'un raccordement électrique sera opérationnel. À défaut, OPALIA PRODUCTIONS ne pourra être tenu responsable de la non-exécution ou de la mauvaise exécution de la COMMANDE lié directement ou indirectement à l'absence d'un raccordement électrique.

ARTICLE 12 – AUTORISATIONS

12.1. Si l'exécution de la PRESTATION nécessite l'obtention d'une autorisation de quelque nature que ce soit, le CLIENT demeure seul et

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

unique responsable des démarches afférentes à l'obtention de ladite autorisation.

12.2. Par conséquence, la non-obtention de cette autorisation ou de multiples autorisations nécessaires à la réalisation de la PRESTATION par OPALIA PRODUCTIONS ne saurait engager la responsabilité de OPALIA PRODUCTIONS et ne pourrait en aucun cas justifier le défaut de paiement du PRIX du au titre de la COMMANDE, et ce dans son intégralité.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

13.1. OPALIA PRODUCTIONS ne pourra être tenue responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution de l'une de ses obligations en vertu de la COMMANDE qui serait causé par un/des événement(s) échappant à son contrôle raisonnable (un/des « **ÉVÈNEMENT(S) DE FORCE MAJEURE** »).

13.2. Un **ÉVÈNEMENT DE FORCE MAJEURE** comprend, en sus de tout acte relevant de la définition de la force majeure au sens de l'article 1218 du code civil français, tout acte, évènement, non-occurrence, omission ou accident échappant à un contrôle raisonnable de OPALIA PRODUCTIONS, et comprend en particulier, et sans limitation, ce qui suit :

- Les grèves, lock-out ou autres actions syndicales ; et/ou
- Les émeutes, invasions, troubles civils, attaques terroristes ou menaces d'attaques terroristes, guerres (déclarées ou non), menaces de guerre ou préparatifs de guerre ; et/ou
- Les épidémies, pandémies, mesures de quarantaine ; et/ou
- Les incendies, explosions, tempêtes, inondations, séismes, glissements de terrain, épidémies ou autres catastrophes naturelles ; et/ou
- L'impossibilité d'utiliser les chemins de fer, la navigation, les transports aériens, les transports motorisés ou d'autres moyens de transport publics ou privés ; et/ou
- L'impossibilité d'utiliser les réseaux de télécommunication publics ou privés ; et/ou

• Les mesures prises par des autorités gouvernementales, préfectorales, locales ou juridictionnelles interdisant et/ou suspendant directement et/ou indirectement l'exécution de la COMMANDE, notamment en restreignant les libertés de déplacement.

13.3. Les obligations de OPALIA PRODUCTIONS en vertu de la COMMANDE sont suspendues pour la période pendant laquelle l'**ÉVÈNEMENT DE FORCE MAJEURE** se poursuit, et OPALIA PRODUCTIONS pourra prolonger le délai d'exécution de ses obligations pour l'entièvre durée de l'**ÉVÈNEMENT DE FORCE MAJEURE**.

13.4. Cependant, dans les hypothèses où des sommes, notamment de l'acompte, du PRIX en tout ou partie, ou d'éventuelles sommes relatives aux PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES, afférentes à l'exécution de la COMMANDE seraient dus par le CLIENT, ce dernier s'engagera à les verser à OPALIA PRODUCTIONS indifféremment de la survenance de l'**ÉVÈNEMENT DE FORCE MAJEURE** et de la suspension de l'exécution des obligations de OPALIA PRODUCTIONS au titre de la COMMANDE, en raison notamment et de manière non limitative des éventuels frais engagés par OPALIA PRODUCTIONS pour la contractualisation avec des tiers prestataires.

13.5 OPALIA PRODUCTIONS prendra si possible des mesures raisonnables pour mettre fin à l'**ÉVÈNEMENT DE FORCE MAJEURE** ou pour trouver une solution permettant aux PARTIES de remplir leurs obligations mutuelles en vertu des présentes Conditions Générales malgré la survenance de l'**ÉVÈNEMENT DE FORCE MAJEURE**.

13.6. En cas de conditions météorologiques empêchant l'exécution de la COMMANDE telle qu'établie par les parties, le CLIENT s'engage à proposer une solution alternative raisonnable pour que la PRESTATION puisse avoir lieu dans les meilleures conditions possibles.

13.7. Dans le cas où la PRESTATION ne pourra avoir lieu le jour initialement prévu par les PARTIES en raison d'un **ÉVÈNEMENT DE FORCE MAJEURE**, Les PARTIES pourront se rapprocher

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

afin de fixer une date ultérieure pour l'exécution de la COMMANDE et de la PRESTATION, étant précisé que l'accord de OPALIA PRODUCTIONS sera conditionné à l'accord des tiers prestataires contractualisés par OPALIA PRODUCTIONS pour l'exécution de la COMMANDE.

ARTICLE 14 – TRANSFERT

Les PARTIES ne peuvent transférer ou céder, sous-traiter ou déléguer, en tout ou en partie, le CONTRAT, toute obligation ou tout droit à un tiers. Toutefois, toute modification de l'actionnariat de OPALIA PRODUCTIONS entraînant un changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce est d'ores et déjà expressément autorisée par le CLIENT par l'acceptation des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 15 – INTUITU PERSONAE

Le présent CONTRAT est conclu intuitu personae en ce qui concerne la personne de OPALIA PRODUCTION, ce qui est déterminant pour le consentement du CLIENT.

Dans le cadre de l'exécution de la COMMANDE, OPALIA PRODUCTIONS est expressément autorisée par le CLIENT à travailler avec des tiers ou à faire travailler ses employés/sous-traitants/collaborateurs.

ARTICLE 16 – INDÉPENDANCE

Les PARTIES restent, pendant l'exécution du présent Contrat, indépendantes l'une envers l'autre, chaque PARTIE supportant seule l'ensemble des frais et charges relatifs à son activité. Les PARTIES conviennent que leur collaboration dans le cadre de la COMMANDE n'est en aucun cas constitutive d'une société entre elles, ni ne créé une relation employeur-employé et/ou un lien de subordination de part et d'autre, une garantie d'embauche future ou une relation mandant-mandataire.

ARTICLE 17 – DIVERS

17.1. Si l'une des stipulations des Conditions Générales devait être déclarée nulle ou invalidée en application d'une disposition légale ou réglementaire ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle serait réputée non écrite.

17.2. Cette nullité ou invalidation n'entrainerait pas celle des autres dispositions qui demeureront en vigueur entre les PARTIES. Le fait pour OPALIA PRODUCTIONS de ne pas se prévaloir d'un manquement du CLIENT à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ou de l'une des stipulations des Conditions Générales, ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir.

17.3. Pendant toute la DURÉE du présent CONTRAT, OPALIA PRODUCTIONS est tenue de souscrire une police d'assurance responsabilité civile et professionnelle auprès d'une assurance, aux fins de la couverture de la responsabilité professionnelle et ce conformément à l'ampleur de la PRESTATION afférente à la COMMANDE.

17.4. OPALIA PRODUCTIONS se conformera dans le cadre de l'exécution de la demande aux principes de protection des données prévus par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

ARTICLES 18 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

18.1. Les présentes Conditions Générales et le DEVIS ainsi que la COMMANDE forment un ensemble contractuel soumis exclusivement à la loi française.

18.2. En outre, à défaut de résolution amiable ou de médiation, tout différend entre les PARTIES relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de leurs relations contractuelles soumises aux Conditions Générales et/ou des Conditions Générales elles-mêmes relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.